Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)



Repères :

Votre élue référente : Emmanuelle Leriche-Charpentier

Documents :

Flyer compétences police municipale

La police municipale, un service de proximité

Implantée en plein coeur du centre-ville, la police municipale s'impose comme un service de proximité, facilement accessible pour la population depuis l'inauguration de son local en novembre 2019.

Elle met l'accent sur la médiation et la prévention, recueille doléances et intervient quotidiennement sur le terrain, seule ou en soutien des officiers de police judiciaire, pour maintenir l'ordre et la sécurité sur la voie publique.

La Ville augmente progressivement les effectifs en ayant pour objectif en 2026 d'avoir 10 agents au service de la police municipale.

La vidéoprotection, un outil pour plus de sécurité

Afin de prévenir les nuisances auxquelles sont confrontés les habitants et les commerçants de Château-Thierry, et lutter contre tout acte de malveillance (vol, agression, dégration, violence...), la Ville a installé un nouveau système de vidéoprotection en 2018 et l'étend chaque année afin de couvrir les lieux stratégiques.

La police nationale en collaboration avec la police municipale

Sous l'autorité du Préfet de l'Aisne, la police nationale intervient plus largement sur des faits de délinquance (excès de vitesse,vol à l'arrachée...). Habilitée à recueillir les dépôts de plaintes et accessible 24h/24 et 7j/7, elle assure une mission continue de surveillance et de respect de l'ordre public.

Informations pratique :

Police municipale (1 place de l'Hôtel de Ville)

- Tél : 03 23 84 87 09 / Tél Placier : 06 12 59 17 87
- Courriel : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

- Horaires : du lundi au vendredi de 8h à 19h
- Permanence accueil : le samedi de 9h30 à 17h

Police nationale (Avenue de la Mare aux Canes)

- Tél : 17 ou 03 23 84 26 26
- Ouvert 24h/24, 7j/7

Emplacement :
Police Municipale
1 place de l'Hôtel de Ville
02400 Château-Thierry

À lire sur le même sujet :



Demande d'occupation du domaine public

Travaux, déménagements, installations commerciales… une autorisation est nécessaire.

Toute occupation temporaire de l’espace public à Château-Thierry doit faire l’objet d’une autorisation préalable afin de garantir sécurité, bon usage et cohabitation entre tous les usagers.

- Je demande l'occupation du domaine public - travaux ou demande de stationnement - (Déménagement & Emménagement uniquement...)

- Je demande le dossier d'autorisation du domaine public - Terrasses / Commerce ambulant

Lire la suite



Les arrêtés en cours

Cette page regroupe tous les arrêtés municipaux de Château-Thierry, qu'ils concernent les règles permanentes ou les perturbations temporaires liées à des travaux ou événements. Ils sont régulièrement mis à jour et consultables en ligne.

Lire la suite



Zone bleue : à Château-Thierry, je mets mon disque !

Afin de favoriser l'accès aux commerces, aux services et aux équipements du centre-ville, plusieurs secteurs de Château-Thierry sont réglementés en zone bleue.

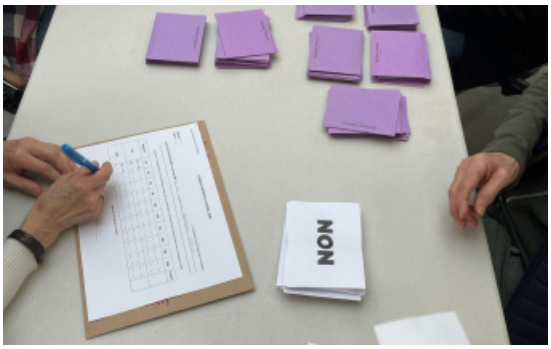
Lire la suite



Bien circuler à trottinette électrique

La Ville de Château-Thierry et la Police Municipale souhaitent informer les habitants sur les bons usages à adopter en trottinette et vélo électrique, qui constitue aujourd'hui un moyen de circulation apprécié.

Lire la suite



Armement de la Police Municipale : Les Castels ont répondu « OUI »

À Château-Thierry, une consultation citoyenne a permis aux habitants de s’exprimer sur l’armement de la police municipale.

Lire la suite



Recrutement des citoyens relais

À Château-Thierry, les citoyens relais participent au renforcement du dialogue entre habitants et forces de sécurité.

Lire la suite

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/la-police-municipale